

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 035-213500804-20240208-A2024006-AR



DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

A/2024/006

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC
DES TERRAINS DE FOOTBAL

Le Maire de la Commune de CINTRÉ,

- Vu les articles L 2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public.

ARRÊTE

Article n° 1 : Les terrains de football NNI 350800101 et NNI 350800102 sont autorisés à recevoir du public dans les conditions spécifiées à l'article 2.

Article n° 2 : Ces installations de type P.A. 3^{ème} catégorie et 5^{ème} catégorie peuvent recevoir un maximum de :
- NNI 350800101 : 700 personnes
- NNI 350800102 : 300 personnes

Article n° 3 : La défense contre l'incendie de ces installations sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

Article n° 4 : Monsieur le Maire de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article n° 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles.

Le Maire,

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 8 février 2024

Le Maire,

Jacques RUELLIO

